

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et d'accès aux aides pour celles qui souhaiteraient poursuivre leur grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la présentation des aides et avantages proposés aux mères ainsi que les possibilités d'adoption qui leurs sont offertes a été retirée des dossiers-guides, il convient d'analyser si l'accès à ces aides est aujourd'hui effectif et s'il n'est, en aucune manière, entravé. Lutter contre les entraves à la liberté des femmes, y compris en cas d'hésitation ou d'absence in fine de volonté d'avorter, devrait faire partie des revendications des véritables féministes, soucieuses de respecter pleinement la volonté des femmes. Dans le cas contraire, la liberté des femmes constamment proclamée ne serait qu'une façade. Tel est le sens de cet amendement.